



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
ARRETE MUNICIPAL
N° PM/2026/197/T/LBF

AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DE LA COMTESSE

Le conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande présentée par Monsieur FABULET Jimmy, représentant l'entreprise FABULET GROSBOIS en date du lundi 13 juillet 2026, pour des travaux de ravalement de façade au 241 rue de la Comtesse faisant l'objet de l'autorisation d'urbanisme N° DP 074 236 26 00069,

CONSIDERANT la nécessité en l'espèce d'autoriser l'occupation du domaine public,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : La société SARL AKTUG, mandatée pour le montage de l'échafaudage est autorisée à occuper le domaine public au droit du N°241 de la rue de la Comtesse :

DU MERCREDI 09 AU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026.

- L'emprise de l'échafaudage ne devra pas dépasser la ligne blanche matérialisée au sol.
- L'échafaudage ne devra pas dépasser de plus de 10 cm l'aplomb des balcons de la résidence.

Article 2 : La signalisation nécessaire et réglementaire sera mise en place et entretenue par le demandeur pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun – BP 1135 - 38000 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gervais-les-Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 07 septembre 2026



Patrice BIBIER-COCATRIX

Conseiller municipal,
Délégué à la gestion du domaine public.

Affiché le : 09/09/2026